

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DEMANDE PREALABLE AU NOM DE
LA COMMUNE N° 22/2020

| | |
|---------------------------------------|---|
| Dossier n° DP006 142 20 G 0006 | Date de dépôt : 22/06/2020 Demandeur : COLETTA Jérémie Pour : Installation de volets roulants Adresse : 7 rue des Espras 06440 TOUËT DE L'ESCARENE |
|---------------------------------------|---|

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu la déclaration préalable à la réalisation de travaux présentée le 22 juin 2020 par Monsieur COLETTA Jérémie demeurant 7 rue des Espras à TOUËT DE L'ESCARENE – 06440 ;

Vu l'objet de la demande :

- Installation de 3 volets roulant en aluminium sur la façade sud,

Sur le terrain cadastré section C n°373 situé 7, rue des Espras à TOUËT DE L'ESCARENE – 06440 ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-213 du 26 mars 2018 approuvant la Carte Communale.

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2 et sous réserve du droit des tiers.

Article 2

La couleur des volets roulant devra être marron, référence RAL 8011-Brun noisette

Article 3

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 10 juillet 2020

Le Maire ^A


Noël ALBIN